

Mesure 4.4

Préparer l'évacuation des bêtes hors de la zone inondable



Efficacité face au risque



Coût financier de la mesure



Contrainte de travail induite

▶▶ OBJECTIF

Préparer l'évacuation des bêtes en s'assurant à l'avance de la possibilité de disposer de parcelles hors zones inondables permettant de les accueillir et, pour les élevages laitiers, en prévoyant les moyens nécessaires pour traire sur le lieu d'évacuation.

SPÉCIFICITÉS

Système de production concerné	Élevage herbivore			
Qui met en œuvre la mesure ?	Exploitant			
A quel moment la mesure doit-elle être mise en œuvre ?	Dès aujourd'hui	Après la crue		
Quelle est la période de crue concernée par la mesure ?	Crue d'automne	Crue d'hiver	Crue de printemps	Toutes les périodes

▶▶ DESCRIPTION

La mesure consiste :

- ▶ à identifier des parcelles hors zone inondable qui pourraient accueillir des bêtes en cas d'évacuation (soit en louant, achetant, échangeant des parcelles (cf. Mesure 4.1), soit en trouvant un accord avec un agriculteur hors zone inondable). Il faut veiller à ce que les génisses et les autres bovins ne soient pas mélangés lors de l'évacuation et prévoir que les parcelles soient clôturées,
- ▶ à prévoir les moyens d'évacuation du troupeau, mobilisables rapidement, pendant le délai d'alerte (matériel de transport et main-d'oeuvre),
- ▶ à prévoir un stock de fourrage suffisant pour couvrir les besoins pendant la période de repli ;
- ▶ pour les systèmes laitiers, à prévoir les moyens de poursuivre la traite sur le lieu d'évacuation :

- en louant ou en empruntant du matériel de traite mobile au niveau d'une coopérative, d'une CUMA ou d'une collectivité (1 pour 2 ou 3 élevages)
- ou en identifiant des exploitations laitières qui pourraient accueillir dans leurs bâtiments le troupeau, quitte à le répartir sur plusieurs exploitations.

- ▶ le coût de l'achat ou de la location d'une parcelle hors zone inondable,
- ▶ le temps de travail/transport supplémentaire si la parcelle est trop éloignée de l'exploitation,
- ▶ le coût de location d'un matériel de traite mobile.

Dans certaines zones, la disponibilité de parcelles hors zone inondable peut-être très réduite.

Par ailleurs, si le troupeau est évacué chez un autre exploitant, il faut évaluer les risques sanitaires qu'il encourt et éviter autant que possible les contacts entre les différents troupeaux.

▶▶ INTÉRÊT EN CAS D'INONDATION

Le gain potentiel de cette mesure est la préservation du troupeau et la réduction des pertes de productions laitières liées à une évacuation.

▶▶ CONTRAINTES INDUITES

Les contraintes et coûts de la mise en oeuvre de cette mesure peuvent être :

▶▶ TÉMOIGNAGE

Un éleveur a installé une stabulation en dehors de la zone inondable avec l'objectif de disposer d'une zone de repli et d'abri pour ses bêtes en cas d'inondation